



INTERNATIONAL COALITION
AGAINST ENFORCED DISAPPEARANCES

Manifeste de la Coalition Internationale contre les Disparitions Forcées

La disparition forcée est l'une des violations les plus graves des droits de l'homme et constitue un crime international. La personne disparue est privée de tous ses droits et il ou elle reste totalement sans défense, entre les mains de ses tortionnaires, en dehors de la protection de la loi. La disparition forcée est elle-même la négation de l'être humain. La pratique de la disparition forcée cause de graves souffrances à la famille et aux amis des disparus: l'éternel attende du retour de la personne aimée et la constante incertitude quant à son sort mènent à une forme de torture pour les mères, pères, épouses, maris, partenaires, fils, filles, frères et sœurs de la personne disparue.

L'enlèvement illicite d'enfants nés pendant la captivité d'une mère victime d'une disparition forcée est un crime particulièrement odieux, qui s'oppose à chaque principe fondamental de l'humanité. La pratique de la disparition forcée diffame les valeurs fondamentales de l'humanité et les principes fondamentaux de la primauté du droit et, en général, du droit international.

La disparition forcée conteste la notion même des droits de l'homme: elle nie le droit de toutes les personnes d'exister, d'avoir une identité. La disparition forcée transforme l'être humain en un non-être. C'est l'ultime corruption, l'abus du pouvoir qui permet aux malfaiteurs, tout en commettant des crimes abominables, de réduire la loi et l'ordre à quelque chose d'insignifiant.

Malheureusement, la disparition forcée n'est pas une pratique du passé, elle ne se limite pas non plus à un petit nombre de régions du monde. Tous les continents ont connu ou connaissent cette pratique criminelle. Des gens sont en train de disparaître dans de nombreuses parties du monde. La pratique apparaît et réapparaît par intermittence, en déterminant toujours la négation des fondements de la dignité humaine. La disparition forcée ne se manifeste pas seulement dans les activités criminelles des autorités publiques: sa pratique est liée à des formes de répression clandestine, et dans de nombreux pays, ceci a été ou ceci est un fait intégré dans les stratégies visant à semer la terreur au sein de la société. Le sentiment d'insécurité engendré par cette pratique n'est pas limité aux proches des disparus, mais il a également atteint les communautés auxquelles appartient la personne disparue et la société dans son ensemble.

Pour lutter efficacement contre disparitions forcées et l'impunité et pour les supprimer – ce qui est le facteur principal qui encourage l'existence de la pratique – une convention internationale est nécessaire aussi bien que la mobilisation de toutes les énergies humaines contre ce fléau.

Depuis 1981, des associations des parents des personnes disparues, des organisations non gouvernementales, des gouvernements et des organisations internationaux ont déployé des efforts énormes contre cette pratique honteuse et inhumaine, afin d'obtenir l'adoption par les Nations Unies d'un traité contre la disparition imposée. Finalement, le 20 décembre 2006, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté par consensus la Convention Internationale pour la Protection de Toutes les Personnes contre la Disparition Forcée.

La convention remplit un immense et intolérable manque : le manque d'un traité international pour empêcher et supprimer ce crime international et cette violation sérieuse des droits de l'homme. La convention prévoit le droit de ne pas être soumis à une disparition forcée aussi bien que le droit des parents de la personne disparue de connaître la vérité. La convention contient plusieurs déclarations concernant la prévention, l'investigation et la sanction de ce crime, aussi bien que les droits des victimes et de leurs proches et l'enlèvement injustifié des enfants nés pendant leur captivité.

La convention détermine l'engagement de la coopération internationale dans la suppression de la pratique et ainsi qu'en faisant face aux aspects humanitaires liés à ce crime. La convention établit un Comité des Disparitions Forcées, qui sera chargé de fonctions importantes et innovatrices concernant la surveillance et la protection à un niveau international. Cette convention deviendra non seulement un outil efficace pour la communauté internationale dans sa lutte contre des disparitions forcées, mais elle représente également un message fondamentalement politique disant que cette pratique odieuse ne sera plus tolérée et doit être supprimée.

Tous les états du monde doivent avoir comme priorité l'entrée en vigueur de la convention et son implémentation efficace. En effet, la pleine implémentation de ses déclarations constituera un développement critique dans le renforcement des droits de l'homme et de la primauté de la loi, internationalement et dans n'importe quel pays.

En conclusion, le temps est venu pour traduire toutes les déclarations par la communauté internationale condamnant ce fléau honteux dans des actions et l'éradication des disparitions forcées. Pour cette raison, la Coalition Internationale contre les Disparitions Forcées fait appel à tous les états du monde à:

- Signez et ratifiez la Convention Internationale pour la Protection de toutes les Personnes contre la Disparition Forcée sans tarder et en tant que question prioritaire ;
- S'abstenir aux réservations qui peuvent être incompatible par rapport à l'objet et au but de la Convention Internationale pour la Protection de toutes les Personnes contre la Disparition Forcée ;
- Reconnaître la compétence du nouveau Comité des Disparitions Forcées à recevoir et évaluer différentes plaintes ;
- Décréter sans tarder la législation nationale qui est nécessaire pour entièrement mettre en application la Convention Internationale pour la Protection de toutes les Personnes contre la Disparition Forcée

Coalition Internationale contre les Disparitions Forcées

La Coalition Internationale contre les Disparitions Forcées est une réseau mondial des organisations des familles de disparus et d'ONGs travaillant de façon non violente contre la pratique des disparitions forcées aux niveaux local, national et international. L'objectif principal de la ICAED est une ratification rapide et d'une mise en oeuvre effective de la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

*Pour plus d'information contactez:
Le point focal de l'ICAED
E. d.hardy@aimforhumanrights.nl
T. +31 (0)30 2349066
F. + 31 (0)30 2367104
www.icaed.org*